

MARLY, le 5 décembre 2024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024**  
**Sous la Présidence de**  
**Thierry HORY**  
Président du C.C.A.S.  
Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY, LEFEBVRE, MOREL
Nombre de membres présents	: 07		Mmes, HANSE, HETHENER,
Nombre de suffrages exprimés	: 09		JACOB-VARLET, MOREAU
Nombre de membres absents	: 04	<u>Absents excusés</u>	Mme FRANCFORT (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Absent ayant donné procuration	: 02		Mme KUNTZ (délégation à M. HORY)
		<u>Absents :</u>	Mme NOEL, Représentant de l'UDAF

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 27 novembre 2024

### XXVIII – Présentation Rapport Social Unique du C.C.A.S.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S que l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du Code Général de la Fonction Publique instaurent l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Le rapport social unique concernant l'année 2023 doit être porté à la connaissance du Conseil d'Administration après présentation au Comité Social Territorial.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Générale de la Fonction Publique  
VU la loi n°54-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,  
VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,  
VU l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2024,

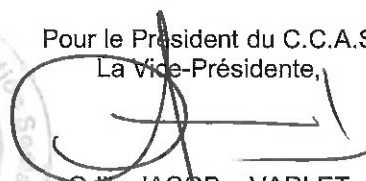
Les membres du conseil d'administration du C.C.A.S de **PRENNENT ACTE** du bilan social du C.C.A.S. arrêté au 31 décembre 2024 dont le document de synthèse est joint au présent rapport.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 5 décembre 2024  
Pour extrait conforme, Marly, le 5 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Pour le Président du C.C.A.S  
La Vice-Présidente,

  
Odile JACOB - VARLET  
Maire - Adjoint de la Ville de Marly  
Déléguée aux Affaires Sociales